



à la Une



25/08/2011 - Procédure

Comment améliorer la procédure prud'homale ?

Réformer la procédure devant le conseil de prud'hommes de Paris, le futur bâtonnier du barreau de Paris, Christiane Féral-Schuhl, y réfléchit et vient de rencontrer les présidents de la formation pour en discuter.

Courant juillet, Christiane Féral-Schuhl, avocate associée et fondatrice du cabinet Féral-Schuhl-Sainte-Marie et, bâtonnier désigné du barreau de Paris, a rencontré les présidents du conseil de prud'hommes de Paris pour évoquer certaines lourdeurs de la procédure prud'homale, parmi lesquelles trois préoccupations principales.

1) Des délais trop longs

Les délais dans lesquels les jugements sont rendus sont trop longs. "Les avocats sont en grande partie à l'origine de l'allongement des délais suite à des demandes de renvoi quasi systématiques". Pour autant, pas question d'accabler ses confrères : "le renvoi intervient souvent dans le cadre du respect du contradictoire, par exemple lorsqu'une des parties reçoit une pièce la veille de l'audience". Pour y remédier, M^o Féral-Schuhl réfléchit à une convention entre le conseil de prud'hommes de Paris et le Barreau parisien pour une procédure de mise en état [la procédure de mise en état prévue à l'article 763 du code de procédure civile permet de veiller au déroulement loyal de la procédure, spécialement à la ponctualité des échanges des conclusions et de la communication des pièces]. Seul hic, le caractère oral de la procédure prud'homale qui s'accorde mal avec une mise en état mais qui, selon elle, n'est nullement un obstacle infranchissable.

2) Trop de jugements rendus en départage

Autre point de blocage : de trop nombreux départages. Sur cette question, les solutions ne sont pas légion reconnaît Christiane Féral-Schuhl. "C'est le mode de fonctionnement des conseils de prud'hommes qui expliquent ces situations de blocage, avec deux conseillers prud'hommes salariés et deux conseillers prud'hommes employeurs. Il y a peu de solutions si ce n'est de faire de la pédagogie", en conclut-elle.

3) Des jugements qui ne sont pas notifiés directement aux avocats

Enfin, le dauphin du Barreau de Paris regrette que l'avocat ne reçoive pas directement communication des jugements. "Un avocat qui en fait la demande expresse obtient la décision mais elle ne lui est pas notifiée directement", déplore Christiane Féral-Schuhl. Faire en sorte que l'avocat reçoive systématiquement le jugement pose des problèmes de coût et d'informatisation, explique-t-elle. "Le greffe du conseil de prud'hommes n'est pas informatisé. Une des solutions consisterait à adresser le jugement par mail par la voie de la e-lettre recommandée car le jugement doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception".

Nouvelle réunion à la rentrée

Pour avancer sur ses propositions, à propos desquelles les présidents du conseil de prud'hommes de Paris, sont "à l'écoute", selon Christiane Féral-Schuhl, le Bâtonnier de Paris rencontrera le président de la cour d'appel de Paris dont dépend le greffe du conseil de prud'hommes en septembre.

Par Florence Mehrez

Attention

Tous les articles du site actuEL-avocat.fr sont réservés aux abonnés.

Pour vous abonner

Découvrez actuEL-Avocat.fr

Gratuitement pendant 2 semaines

Abonnez-vous à actuEL-avocat.fr

1 mois gratuit 33 € HT / mois Cliquez ici

Si vous êtes abonné(e)

A lire également

[Surendettement des particuliers : les TI compétents](#)

[Action de groupe : Michel Mercier n'en veut pas vraiment](#)

[Saisie d'une messagerie électronique et secret des correspondances : au juge de faire le tri](#)

[QPC : intervention volontaire bienvenue](#)

[Pensions alimentaires : table de référence 2011](#)

[Tous les articles de la rubrique à la Une](#)

[Tous les articles du thème Procédure](#)